



## Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2021-02/05

Millonfosse, le 18 février 2021

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser route de Bousignies n28B (SR -Travaux de surface) par Noréade

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

### ARRETE

*Article 1<sup>er</sup>* : La circulation route de Bousignies n28B sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du 22/02/2021 (2 jours).

*Article 2* : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir du 22/02/2021 (2 jours).

*Article 3* : La circulation sera alternée manuellement à partir du 22/02/2021 (2 jours).

*Article 4* : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

*Article 5* : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

**Gérald THURU**

### MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE  
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr